
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE S'ENGAGE POUR UNE ÉCOLE RURALE DE QUALITÉ

Le ministère de l'Éducation nationale est mobilisé pour construire avec les élus locaux une école rurale de qualité qui offre de nouveaux services éducatifs pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des enfants, qui répond aux attentes des habitants et permet de lutter contre la fragilité de l'école rurale pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

1. DYNAMISER LES USAGES DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES RURALES : UNE AIDE DE 50 M€ DE L'ÉTAT

Des actions ont d'ores et déjà été engagées à travers le programme « Écoles connectées » et le Plan numérique et ont permis un premier équipement d'écoles rurales rattachées à des collèges ruraux (226 écoles rurales rattachées à 179 collèges ruraux).



Aujourd'hui, le ministère souhaite aller plus loin dans la démarche partenariale avec les élus locaux parce que le développement des usages du numérique dans les écoles constitue un enjeu pédagogique fort et qu'il répond à l'impératif d'égalité d'accès aux services numériques pour tous.

DÉCISIONS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX RURALITÉS (CIR) DU 20 MAI 2016

► **50 millions d'euros de crédits supplémentaires apportés par l'État en accompagnement des projets des élus.** Ces financements pourront être utilisés pour le soutien au développement des infrastructures (montée en débit, réseau wifi de l'école, mise en réseau des écoles et du collège par un ENT) et pour l'acquisition d'un tableau blanc interactif.

► **Ces financements compléteront ceux prévus dans le cadre du Plan numérique et des appels à projets « Collèges numériques » :** chaque école rurale rattachée à un collège numérique pourra bénéficier du financement de la moitié des équipements destinés aux élèves (maximum de 3 classes mobiles de tablettes ou ultra-portables). L'État financera intégralement les ressources numériques pour ces écoles.

► **Des appels à projets seront préparés en 2016-2017 pour un déploiement en 2018.**

2. DES TERRITOIRES RURAUX MIEUX PRIS EN COMPTE POUR AMÉLIORER L'OFFRE SCOLAIRE

► Des moyens pour accompagner les écoles dans les territoires ruraux

Les territoires ruraux bénéficient d'une manière générale de taux d'encadrement plus favorables que les autres départements. **Les créations d'emplois prévues pour la rentrée 2016 permettent d'améliorer l'offre éducative pour la réussite des élèves.**

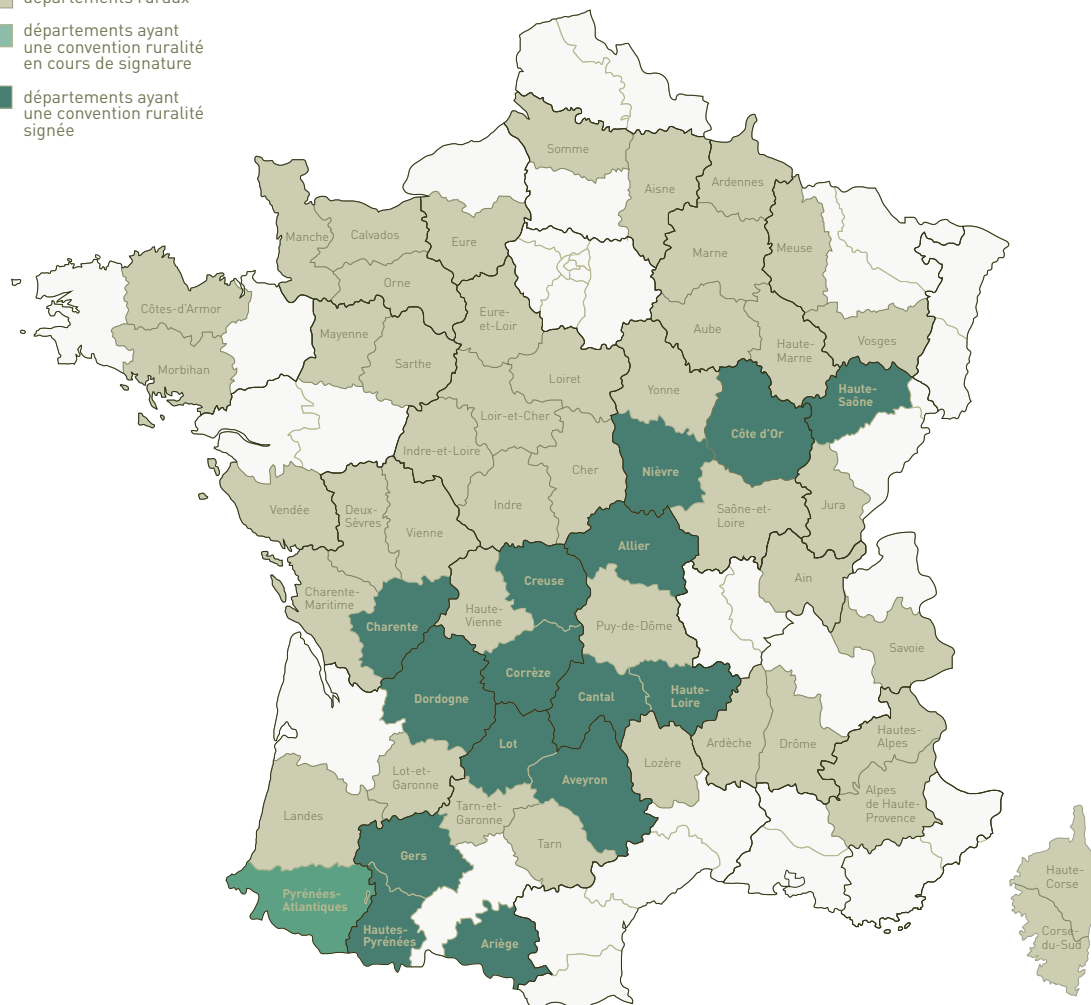
Le ministère de l'Éducation nationale a engagé en 2015 la réforme de l'allocation des moyens donnés à chaque académie pour les écoles primaires. Cette réforme permet de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin : les postes d'enseignants sont répartis en fonction de l'évolution du nombre d'élèves mais aussi désormais de la difficulté sociale et de l'isolement géographique des territoires. **Pour la première fois, à la rentrée 2016, une dotation spécifique est prévue pour prendre en compte les territoires ruraux.**

► 15 conventions départementales signées, soit un triplement depuis mars 2015

En 2014, 2 conventions ruralités avaient été signées avec les élus des départements du Cantal et des Hautes-Pyrénées. En mai 2016, ce sont 15 conventions ruralités qui ont été signées. **Plus de 20 autres départements ont engagé des discussions pour établir une convention ruralité,** articulée avec les autres actions conduites par l'État pour l'accessibilité des services publics en milieu rural.

CONVENTIONS RURALITÉS 15 conventions signées en académie

- départements ruraux
- départements ayant une convention ruralité en cours de signature
- départements ayant une convention ruralité signée



► Des conventions pour lutter contre les fragilités de l'école rurale et penser globalement et dans la durée l'organisation du réseau des écoles

Les conventions ruralités permettent un travail partenarial en disposant du temps nécessaire pour penser l'évolution des réseaux d'écoles. Le cadre de la convention permet de construire un accord gagnant-gagnant avec les élus pour donner de la visibilité sur le soutien de l'État dans un contexte de baisse démographique scolaire.

www.education.gouv.fr/rapport-2016-conventions-ruralite

Cette démarche partenariale vise à instaurer un dialogue nouveau entre l'éducation nationale et les élus locaux pour anticiper les évolutions de réseaux d'écoles et inscrire cet enjeu au cœur des projets de modernisation de l'École et de développement des territoires. Les conventions prennent en compte les changements qui s'opèrent dans et autour de l'École : le cadre de l'intercommunalité, l'accueil périscolaire et la petite enfance, les besoins en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les opportunités en termes de raccordement à l'Internet haut débit et de développement des usages numériques pour favoriser les apprentissages.

DÉCISIONS DU CIR DU 20 MAI 2016

- ▶ **Le ministère de l'Éducation nationale prolongera la démarche des conventions ruralités** en la déployant dans de nouveaux départements et en poursuivant le dialogue avec les territoires déjà couverts, de manière à pérenniser les conventions en cours.
- ▶ **Des outils seront mis à disposition des acteurs locaux**, notamment pour faciliter l'élaboration du diagnostic (convention entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Insee).
- ▶ **Un suivi régulier sera mis en place aux niveaux académique et national**. Il associera tous les acteurs intéressés et, notamment, les associations d'élus locaux.

3. ACCOMPAGNER LES COMMUNES RURALES À DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE QUALITÉ

92 % des communes ayant une école publique ont aujourd'hui un projet éducatif territorial (PEDT), soit 96 % des élèves scolarisés dans une école publique. Les communes rurales fragiles éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR-cible) ayant signé une convention de projet éducatif territorial (PEDT), bénéficient de l'aide majorée du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Ce niveau d'aide est désormais pérennisé pour ces communes pour les trois ans de mise en œuvre de leurs projets éducatifs territoriaux.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des élus, la sénatrice Françoise Cartron a remis un rapport au Premier ministre qui prend en compte spécifiquement les attentes des élus des communes rurales.

www.education.gouv.fr/rapport-2016-pedt

DÉCISIONS DU CIR DU 20 MAI 2016

- ▶ Sur la base des préconisations du rapport de la sénatrice Françoise Cartron, **l'accompagnement des élus sera renforcé dans la durée** pour les aider à développer des activités périscolaires de qualité, accessibles à tous les enfants.
- ▶ Pour l'année scolaire 2016-2017 et au-delà, les possibilités d'**adaptation prévues pour la réforme des rythmes scolaires** de manière expérimentale en 2013 et 2014 (taux d'encadrement des activités périscolaires, organisations de temps scolaires dérogoires) seront pérennisées pour permettre aux élus d'adapter, au mieux, dans la durée, la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs aux ressources et potentialités de leurs territoires.
- ▶ Par ailleurs, les ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, en lien avec les différents acteurs de la réforme, présenteront, avant la fin de l'année scolaire 2015-2016, les mesures prises pour **mettre en œuvre les préconisations du rapport de la sénatrice Françoise Cartron**.